

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 DECEMBRE 2024  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

**Délibération n°2024/86 du 05 décembre 2024**

Nombre de Conseillers : 53  
En exercice : 53  
Quorum : 27  
Présents : 37  
Absents : 16  
Votants : 37  
-dont « pour » : 37  
-dont « contre » : 0  
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Ponsampère, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 28 novembre 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, JF Doz, F Saphore, P Laprebende, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thirot, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, C Salles, M Doneys, JP Magni, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jové, F Gouzenne, I Pique (suppléante de C Verdier), A Fonvielle, J Bernichan, P Ducombs, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : R Sassoli, C Abadie, JM Castay, G Pujos, JM Le Mao, C Bonnassies

Absents non excusés : G Tanques, F Dupouey, P Baron, C Falceto, JC Verdier, JC Laborie, C Bousquet, H Tujague, P Saintagne, JF Abadie

Secrétaire de séance : A Bourdallé

**Objet : Convention de reversement de la valorisation des certificats d'économie d'énergie au Syndicat Territoire d'Energie du Gers**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020-72 en bureau exécutif en date du 16 Novembre 2020 relatif à la convention avec le SDEG pour le reversement de la valorisation des CEE de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,

**VU** la délibération n°2022-20 en conseil communautaire en date du 6 avril 2022 relatif à la convention avec le SDEG pour le reversement de la valorisation des CEE de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,

**CONSIDERANT** la proposition de convention pour le reversement de la valorisation des certificats d'économie d'énergie, annexée à cette délibération,

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que lorsque la Communauté de Communes engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économie d'énergie (CEE) introduit par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la collectivité peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWhCumac. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire de la démarche de mutualisation du Syndicat Territoire d'Énergie du Gers (STEG) mise en place en 2020, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents (délibération du STEG du 30 décembre 2019 approuvé au contrôle de légalité le 20 janvier 2020), qui prévoit le reversement à la collectivité de 80% de la recette liée à la vente des CEE pour les travaux portés par Astarac Arros en Gascogne.

Ainsi Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire :

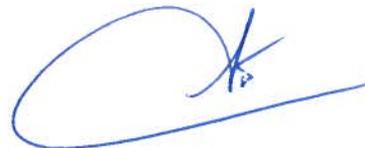
- de désigner le STEG « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux CEE, selon les modalités de prise d'effet et de durée définies dans la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au STEG,
- d'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au STEG (annexé à la délibération),
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents intervenant dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la Communauté de Communes et le STEG.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE DESIGNER** le STEG « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux CEE, selon les modalités de prise d'effet et de durée définies dans la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au STEG,
- **D'APPROUVER** la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au STEG,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents intervenant dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la Communauté de Communes et le STEG.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- Et de sa publication le .....

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).